



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## Grossesse, assistance médicale à la procréation, adoption : Des avancées pour les agent.es de la Fonction Publique !

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 est parue au Journal officiel la **loi n° 2025-595 du 30 juin 2025** visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail.

Afin de **garantir aux agents publics des droits au moins égaux à ceux des salarié.es du privé**, la loi est notamment venue modifier **l'article L. 622-1 du CGFP** (Code Général de la Fonction Publique) afin de prévoir que les agent.es de la fonction publique bénéficient des autorisations d'absence prévues à **l'article L. 1225-16 du Code du travail**.

Désormais, les autorisations spéciales d'absence (ASA) suivantes sont accordées de droit (l'administration ne peut plus les refuser) :

- Autorisations pour se rendre aux **examens médicaux obligatoires** prévus à **l'article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique** dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement ;
- Autorisations pour les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une **assistance médicale à la procréation** prévues au **chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique** ;
- Autorisations pour le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à **trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale** au maximum ;
- Autorisations pour se présenter aux **entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément** prévu à **l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles** dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du **titre VIII du livre Ier du Code Civil**.

**Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !**  
**SUPAP-FSU : 01 44 68 13 75 ou [syndicat-supap-fsu@paris.fr](mailto:syndicat-supap-fsu@paris.fr)**